



PASSEPORT

ATTENTION :

Le Samedi matin, le dépôt des dossiers se fait **uniquement sur rendez-vous**. Prendre contact avec l'accueil de la mairie au Tel. 01.30.86.32.32 et venir récupérer les dossiers pour les pré-remplir.

Vous devrez présenter les originaux des documents et les photocopies

DOCUMENTS A FOURNIR

- Si vous n'avez pas de passeport ou de carte d'identité en cours de validité ou périmés depuis moins de deux ans, vous devez fournir une copie intégrale d'acte de naissance en original et de moins de trois mois. Ce document est à demander à votre mairie de naissance.

Pour les personnes naturalisées ou nées à l'étranger de parents français :

L'acte de naissance récent, avec filiation, délivré par le :

Ministère des affaires étrangères

Service central d'état civil.

44941 NANTES CEDEX 09

Internet : www.France.diplomatie.fr

Plus le décret de naturalisation ou le certificat de nationalité Française ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française (s'adresser au Tribunal d'instance de St germain en Laye – 01.30.87.42.10) ou la déclaration d'acquisition de la nationalité française

- Deux photos d'identité obligatoire pour les moins de 6 ans : récentes, et conformes aux nouvelles normes techniques (ISO/IEC 19794-5 du 1^{er} juin 2005).
- Timbres fiscaux de : **86 euros**.
- Justificatif de domicile récent (original et photocopie). Si vous êtes hébergé et majeur mais domicilié chez vos parents : lettre d'attestation de l'hébergeant + photocopies du justificatif de l'hébergeant et de sa carte nationale d'identité)
- Ancien passeport (original et photocopies des pages 2 et 3)
- Carte nationale d'identité ou permis de conduire (original et photocopie recto-verso)
- Pour les femmes divorcées qui conservent leur nom marital apporter le jugement de divorce en intégralité ou autorisation écrite de l'ex-conjoint avec légalisation de sa signature.
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès du conjoint décédé.

.../...

ATTENTION :

L'enfant doit être présent au dépôt et au retrait du dossier

Pour un MINEUR : La présence du parent exerçant l'autorité parentale est obligatoire

- Apporter les mêmes documents que ceux demandés pour les majeurs sauf :
- A compter du 1^{er} janvier 2012, les photos sont fournies par l'administré :

Timbres fiscaux : 42 € pour le mineur de 15 ans et plus
17 € pour le mineur de moins de 15 ans

- Apporter en plus :
- Carte nationale d'identité du parent qui viendra faire la demande **et la photocopie recto-verso du document.**
- Pour les parents non-mariés : le livret de famille (original et photocopies) ou à défaut l'acte de naissance de l'enfant.
- Pour les parents divorcés ou séparés : l'intégralité du jugement de divorce **ou** l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale **ou** la décision du juge aux affaires familiales **ou** la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale déposée devant le greffe du TGI **et la photocopie**
- Si garde alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de l'autre parent **et les photocopies correspondantes**

EN CAS DE PERTE OU DE VOL

- Déclaration de perte : délivrée au service de l'état civil seulement lors du dépôt du dossier.
- En cas de vol : s'adresser au commissariat